

Questions au Feuilleton

a) Voici les taux d'application recommandés pour les produits énumérés en 1a) (Quand le nom des produits n'est pas homologué, on fournit les taux approximatifs.): (i) Rovral 50 (poudre mouillable)—750 g de substance active (iprodione) l'hectare. (ii) Captane—10 kg de substance active (captane) l'hectare. (iii) Ridomil—1,13 kg de substance active (méta-laxyl) l'hectare. (iv) Furadan 10—5,5 kg de substance active (carbofuran) l'hectare. (v) Basudin—3,6 kg de substance active (diazinon) l'hectare. (vi) Benlate—1,5 kg de substance active (bénomyl) l'hectare. (vii) Sevin—1,5 kg de substance active (carbaryl) l'hectare.

b) On ne connaît pas encore les taux d'emploi réels, mais l'on poursuit l'enquête.

2. On ne possède pas encore de renseignements à ce sujet. Cependant, on devrait en savoir plus à mesure que l'enquête progresse.

3. Ces renseignements seront disponibles à la fin de l'enquête.

4. En derniers lieux, c'est l'utilisateur qui est responsable des taux d'application. La Loi sur les produits antiparasitaires interdit à quiconque de fabriquer, d'entreposer, de mettre à l'étalage, de distribuer et d'utiliser un produit antiparasitaire sans que les précautions nécessaires ne soient prises.

5. L'étiquette du produit doit mentionner les précautions, mises en garde et autres renseignements pertinents sur le produit et son application. Le Règlement sur les produits antiparasitaires établit les exigences à l'étiquetage. Celles-ci visent à fournir aux utilisateurs des modes d'emploi, des précautions et d'autres règles de sécurité pour l'entreposage, la mise à l'étalage, la distribution et l'emploi des produits.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 347 et 380 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 347 et 380 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHURCHILL

Question n° 347—**M. Murphy:**

1. Entre le 18 février 1980 et le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Churchill et, dans l'affirmative, quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, a) à quelles dates, b) à combien se sont élevées ces dépenses, c) dans le cadre de quels programmes ont-elles été faites?

2. Depuis le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Churchill et, dans l'affirmative, quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, a) à quelles dates, b) à combien se sont élevées ces dépenses, c) dans le cadre de quels programmes ont-elles été faites?

(Le document est déposé.)

LES MÉNAGES PRIVÉS DE LOCATAIRES

Question n° 380—**M. Young:**

1. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Halifax, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

2. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

3. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Toronto, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

4. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Winnipeg, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

5. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement d'Edmonton, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

6. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Vancouver, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de a) moins de \$5,000, b) \$5,000 à \$9,999, c) \$10,000 à \$14,999, d) \$15,000 à \$19,999, e) \$20,000 à \$24,999, f) \$25,000 à \$29,999, g) \$30,000 à \$34,999, h) \$35,000 à \$39,999, i) \$40,000 à \$44,999, j) \$45,000 à \$49,999, k) \$50,000 à \$59,999, l) \$60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

(Le document est déposé.)